

CHANGE - 53
 ZONE DES EBAUDIÈRES
 Rue de l'Amiral Beaufort
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

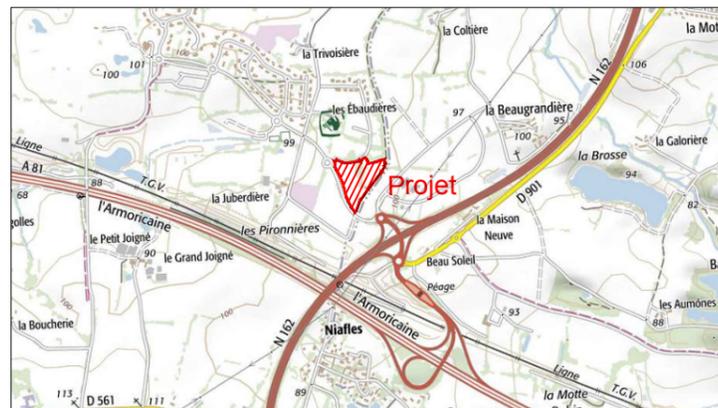
Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 43

Surface : 291 m²

Cadastre : Section ZY n°354



Extrait carte IGN - sans échelle



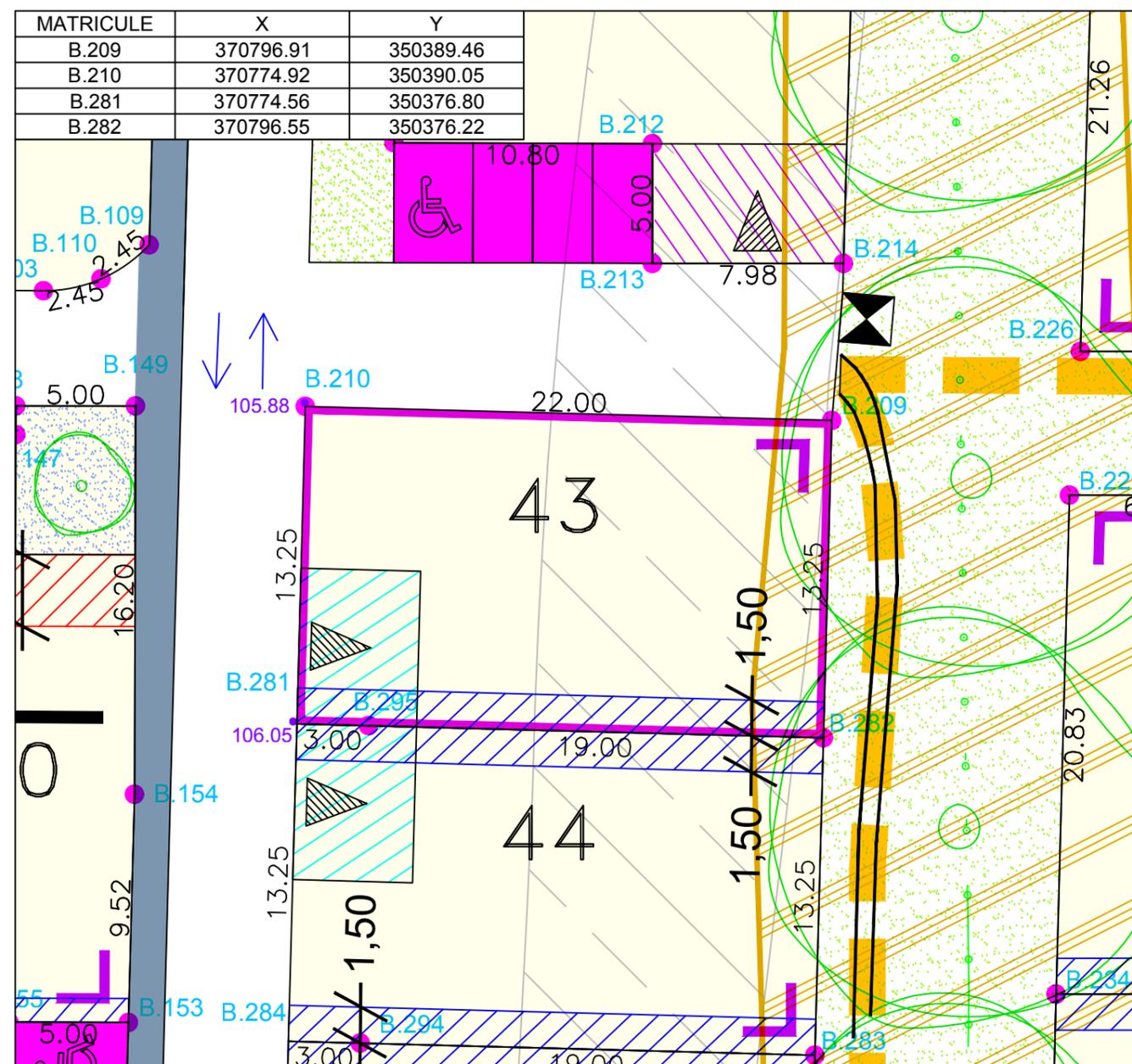
Plan général du lotissement - sans échelle

Modifié le 17 Avril 2019 par:
 Dressé le 27 Février 2019 par:



Géomètres-Experts Fonciers
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
 Réalisé par : L.C



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Bande d'accroche de 50% minimum du linéaire de la façade principale de la construction principale
- Espaces verts
- Cheminements piétons
- Places de stationnement dans les espaces communs.
- Trottoirs
- Sens d'orientation imposé de la façade de la plus longue de la construction principale.
- Arbres existants et/ou projetés
- Sens de circulation des véhicules
- Position envisagée du poste de transformation électrique
- Espace végétalisé à réaliser en domaine privé par l'acquéreur avec plantation d'un arbre haute tige.
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 8,00m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Zone ayant fait l'objet d'un remblaiement non technique du terrain dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement.
- Nota : une vigilance particulière devra être observée par l'acquéreur et son constructeur si une construction devait être envisagée sur cette zone de remblai.
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Cote projetée de la voie finie